

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
AGGLOMÉRATION DE COOKSHIRE-EATON

SÉANCE SPÉCIALE DU 18 AOÛT 2014

Session spéciale du conseil, sous la présidence de M. Noël Landry, maire, tenue le 18 août 2014 à 18 h 30 au 220, rue Principale Est et à laquelle sont présents les membres suivants formant le conseil.

Monsieur Yvon Roy, conseiller du district 1
Monsieur Yvan Tremblay, conseiller du district 2
Monsieur Roger Thibault, conseiller du district 3
Madame Amanda Hamel, conseillère du district 4
Madame Sylvie Lapointe, conseillère du district 6
Monsieur Jeffrey Bowker, conseiller et représentant de Newport

Absence

Monsieur Pete Lachance, conseiller du district 5

Est également présent, M. Martin Tremblay, directeur général / secrétaire-trésorier.

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**
- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**
- 3) **Période de questions.**
- 4) **Imposition d'une mesure disciplinaire, employé PO-PAIHEN.**
- 5) **Absence aux pratiques des pompiers, perte d'ancienneté et fin d'emploi, article 11.02D.**
- 6) **Dépôt de la liste d'ancienneté (annexe A), mise à jour, article 11.02E.**
- 7) **Acquisition d'un véhicule pour le service incendie.**
- 8) **Période de questions.**
- 9) **Levée de la séance spéciale.**

- 1) **Constatation de la régularité de l'avis de convocation.**

Le directeur général / secrétaire-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres plus de vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 328 de la *Loi sur les cités et villes* ou que les membres ont renoncé par écrit à cet avis.

En conséquence, la séance est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

- 2) **Adoption de l'ordre du jour.**

Résolution 2014-08-0535-A

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par le conseiller Roger Thibault, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) Période de questions.

Aucune.

4) Imposition d'une mesure disciplinaire, employé PO-PAIHEN.

Résolution 2014-08-0536-A

CONSIDÉRANT que le comportement inapproprié et les propos grossiers et déplacés tenus par un syndiqué pompier lors d'une réunion tenue le 31 juillet dernier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin à une telle attitude et à la tenue de tels propos qui sont totalement incompatibles avec le poste du syndiqué concerné;

CONSIDÉRANT la recommandation des supérieurs hiérarchiques de ce syndiqué;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par le conseiller Roger Thibault, appuyé par le conseiller Yvan Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'imposer une suspension sans solde de deux (2) mois au syndiqué pompier employé PO-PAIHEN pour les motifs contenus dans la lettre du 12 août 2014 qui lui a été remise en mains propres lors d'une rencontre tenue le 14 août 2014 et convoquée conformément aux dispositions applicables de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5) Absence aux pratiques des pompiers, perte d'ancienneté et fin d'emploi, article 11.02D.

Résolution 2014-08-0537-A

CONSIDÉRANT que l'article 11.02 d) prévoit qu'un pompier perd son ancienneté et son emploi « (...) d) s'il a manqué, dans une année civile, à plus de trois (3) séances de pratique, à moins d'un motif valable dont la preuve lui incombe. »;

CONSIDÉRANT que la jurisprudence, à défaut d'une définition de l'expression « année civile » dans la convention, se fie au sens courant du terme du dictionnaire pour interpréter cette expression pour valoir la période comprise entre le 1er janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2014, il y a eu dans la caserne numéro 1 : 7 pratiques; dans la caserne numéro 2 : 7 pratiques et dans la caserne numéro 3 : 7 pratiques;

CONSIDÉRANT que le pompier employé PO-HARSTE, le pompier employé PO-ROTTRO, le pompier employé PO-HENCHR le pompier employé PO-HERPAT ont manqué à plus de trois (3) pratiques et ce, sans motif valable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par la conseillère Sylvie Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil prononce la perte d'ancienneté et conséquemment, la fin de leur emploi à titre de pompiers de la Ville de Cookshire-Eaton le pompier employé PO-HARSTE, le pompier employé PO-ROTTRO, le pompier employé PO-HENCHR le pompier employé PO-HERPAT effectif le 31 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6) Dépôt de la liste d'ancienneté (annexe A), mise à jour, article 11.02E.

Résolution 2014-08-0538-A

Le conseil prend acte du dépôt de la liste officielle d'ancienneté des pompiers, mise à jour pour tenir compte des embauches, tel que le prévoit l'article 11.03 de la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) Période de questions.

Aucune.

8) Levée de la séance spéciale.

Résolution 2014-08-0539-A

Proposé par la conseillère Amanda Hamel, appuyé par le conseiller Yvon Roy, il est résolu que la séance spéciale soit levée. Il est 19 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Noël Landry
Maire

Martin Tremblay
Directeur général / secrétaire-trésorier